



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 247 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013347-0004 - accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement	1
---	---

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2013350-0001 - Arrêté du 16/12/2013 portant modification de la composition de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches- du- Rhône	3
---	---

Arrêté N °2013350-0002 - "portant agréments de groupements sportifs"	6
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013346-0002 - Arrêté complémentaire fixant des dispositions supplémentaires à mettre en oeuvre et à organiser pour la gestion, en vue de la maîtrise sur la plate- forme aéroportuaire de l'aéroport de Marseille Provence, de la population d'oiseaux de l'espèce outarde canepetière protégée sur le territoire national pour la prévention du péril aviaire causé par cette espèce.	10
--	----

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2013347-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick GUICHARD, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône	18
--	----

Arrêté N °2013347-0006 - Arrêté portant création d'une régie d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône.	22
--	----

Arrêté N °2013347-0007 - Arrêté portant nomination du régisseur de la régie d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône	26
---	----

Arrêté N °2013347-0008 - Arrêté portant nomination du régisseur de la régie de recettes auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône	30
---	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013289-0004 - Arrêté interpréfectoral n °2013-289-0004 déclarant d'utilité publique les travaux de création de la liaison souterraine à 63000 volts entre les postes électriques de Plan d'Orgon (13) et des Beaumettes (84) dans le cadre du renforcement de l'alimentation électrique de Cavaillon et du Pays d'Apt	33
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013347-0004

**signé par
Le Préfet**

le 13 Décembre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET
Mission Vie Citoyenne

Arrêté du 13 décembre 2013
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une **mention honorable** pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne dont le nom suit :

M. Michel MAURY, major de police nationale réserviste.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2013

signé

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013350-0001

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale

le 16 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Ville Accompagnement Logement Social

Arrêté du 16/12/2013 portant modification de
la composition de la Commission
Départementale de Conciliation des Bouches-
du- Rhône



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

POLE HEBERGEMENT ACCOMPAGNEMENT
LOGEMENT SOCIAL
SERVICE DU LOGEMENT SOCIAL

**Arrêté du 16 décembre 2013
portant modification de la composition de
la Commission Départementale de Conciliation
des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, et notamment son article 20,

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation,

VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2012 portant nomination de Madame Dominique CONCA en qualité de Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant délégation de signature à Madame Dominique CONCA, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône,

VU la Circulaire n° 2002-38/UHC/DH2/15 du 03/05/2002 relative aux commissions départementales de conciliation,

VU l'arrêté préfectoral n°2012080-0001 du 20 mars 2012 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône,

VU le courrier du 25 novembre 2013 de la Fédération des Entreprises Publiques Locales,

VU le courrier du 29 novembre 2013 de l'Association Régionale des Organismes HLM de Provence Alpes Côte d'Azur et Corse,

ARRETE

.../...

Article 1er : L'arrêté préfectoral N° 2012080-0001 du 20 mars 2012 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône est modifié ainsi :

Sont désignés comme membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône :

Au titre du Collège des Bailleurs :

- Fédération des Entreprises Publiques Locales PACA
39 Rue Montgrand BP 50219 – 13178 MARSEILLE CEDEX 20

Titulaire : M. Hervé GHIO

Suppléant : M. Laurent ORSINI, en remplacement de M. ANSELME

- Association Régionale des Organismes HLM de Provence Alpes Côte d'Azur et Corse
Le Saint Georges – 97 Avenue de la Corse – 13007 MARSEILLE

Titulaires : M. Florent LEONARDI
Mme Nicole MONTANELLI en remplacement de M. CHAZARA

Suppléantes : Mme Martine DALLEST
Mme Joanna HENRI, en remplacement de Mme MONTANELLI

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Les membres de la Commission Départementale de Conciliation sont nommés pour le restant du mandat à courir. Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée cesse d'appartenir à la commission.

Article 3 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2013
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Signé :

Dominique CONCA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013350-0002

**signé par
Autre signataire**

le 16 Décembre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

"portant agréments de groupements sportifs"



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

A R R E T E N° en date du 2013 portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 du code du sport relatif à l'agrément des associations sportives

Vu les articles R 121-1 à 6 du code du sport relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté 21 novembre 2012 portant délégation de signature à Madame Dominique CONCA directrice départementale de la cohésion sociale ,

Vu le rapport de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

DDCS 66 a, rue Saint-Sébastien – 13281 – Marseille cédex 06 - ☎ 04.91.00.57.00 Télécopie 04.91.00.57.22
Courriel :

ARRETE

Article 1^{er} : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

MARIGNANE NATATION	3906 S/13
ASSOCIATION JP KLUB	3907 S/13
OFFICE MUNICIPAL DE TENNIS DE GEMENOS	3908 S/13
J-S-K-B (JEREMY-SPORTOUCH-KICK-BOXING)	3909 S/13
CERCLE D'ESCRIME DE MEYREUIL	3910 S/13
VENTABREN JOGGING AVENTURE	3911 S/13
LES AMIS DE SAINT JULIEN	3912 S/13
VITADANSE 13	3913 S/13
ECOLE DE DANSE AUBAGNAISE	3914 S/13
CLUB SPORTIF MARSEILLAIS DE GYMNASTIQUE (GSMG)	3915 S/13
RUGBY FEMININ MIRAMAS	3916 S/13
HORIZON SPORT	3917 S/13
FREE FIGHT MARSEILLE	3918 S/13
EVOLUTION PANCRACE CLUB	3919 S/13
ACTION SPORT SANTE POUR TOUS	3920 S/13

Article 2: La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, Madame Dominique CONCA, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à Marseille le 16 Décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

G. CARUSO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013346-0002

**signé par
Le Préfet**

le 12 Décembre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté complémentaire fixant des dispositions supplémentaires à mettre en oeuvre et à organiser pour la gestion, en vue de la maîtrise sur la plate- forme aéroportuaire de l'aéroport de Marseille Provence, de la population d'oiseaux de l'espèce outarde canepetière protégée sur le territoire national pour la prévention du péril aviaire causé par cette espèce.



LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
Pôle biodiversité**

Arrêté préfectoral n° 2013, complémentaire à l'arrêté n° 2013 310 0008 du 6 novembre 2013, fixant des dispositions supplémentaires à mettre en œuvre et à organiser pour la gestion, en vue de la maîtrise sur la plate-forme aéroportuaire de l'aéroport de Marseille-Provence, de la population d'oiseaux de l'espèce Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) protégée et menacée d'extinction sur le territoire national, pour la prévention du péril aviaire spécifiquement causé par cette espèce.

Le Préfet
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 9,
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 411-1 et 2,
- Vu** le Code de l'Aviation Civile, notamment ses articles D. 213-1-14 à D. 213-1-24
- Vu** le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007, modifié relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- Vu** le décret no 2011-798 du 1^{er} juillet 2011, relatif au fonctionnement des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie et des services de prévention du péril animalier sur les aérodromes
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, notamment son article 3,

- Vu** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, notamment en e qui concerne l'Outarde canepetière,
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2007, relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 novembre 2013, autorisant la reprise de spécimens mâles, femelles de toutes classes d'âge de l'espèce protégée Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) sur la zone aéroportuaire de l'aéroport de Marseille-Provence,
- Vu** la circulaire DNP/CFF 2008-01 du 21 janvier 2008 portant sur les décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la protection de la faune et la flore sauvage, et en particulier les dérogations aux mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvage relevant de la compétence préfectorale,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2007 215-5 du 03/08/2007, modifié par les arrêtés n°2008 147-3 du 26 mai 2008, n°2009 176-3 du 25/06/2009, n° 2010-350-14 du 16/12/2010, n°2 012 130-003 du 09 mai 2012 et n° 2 012 366-001 du 31/12/2012, relatif aux mesures de police applicables sur l'Aéroport de Marseille-Provence définissant en particulier la partition de la zone aéroportuaire de Marseille-Provence comme suit :
une "zone côté ville" (ZCV) dont l'accès à certaines parties ainsi que leurs voies de desserte peut être soumis à une réglementation particulière ;
une "zone de sûreté à accès réglementé" (ZSAR) dont l'accès est soumis notamment aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du Code de l'Aviation civile et du titre II de l'arrêté du 12 novembre 2003, susvisé, ainsi qu'aux conditions particulières énoncées par le présent arrêté et définissant les conditions d'accès à la ZSAR,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013 193 - 0007 du 12 juillet 2013, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013 119-0003 du 18 juillet 2013, fixant la mise en œuvre intensifiée des mesures de prévention du péril animalier et le comptage de la population d'Outardes canepetières sur la zone réservée et la zone publique de l'Aéroport Marseille-Provence,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013 310 0008 du 6 novembre 2013, fixant les dispositions spéciales à mettre en œuvre et leur organisation pour la gestion et la maîtrise de la population d'oiseaux de l'espèce protégée Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) sur la plate-forme aéroportuaire de l'aéroport de Marseille-Provence en vue de la prévention du péril aviaire spécifiquement causé par cette espèce,

- Considérant** la convention signée entre le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, ci-après dénommé le BMPM, représenté par son commandant, le vice-amiral Jean-Michel L'HENAFF et la CCIMP, représentée par son président, Monsieur Jean-François BRANDO, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2012 et concernant la sécurité incendie et le secours à personne sur l'Aéroport de Marseille-Provence,
- Considérant** la convention de prestation de service n°09/2011/DR AMC, signée entre l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ci-après dénommé l'ONCFS, représenté par son directeur général, Monsieur Jean-Pierre POLY et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence ci-après dénommée la CCIMP, concessionnaire de l'Aéroport de Marseille-Provence, représentée par Monsieur Pierre REGIS, directeur général de l'aéroport et concernant la gestion du péril aviaire sur cette zone aéroportuaire, signée le 12 décembre 2011 et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 5 ans,
- Considérant** les compétences et les actions à vocation sociale, culturelle et scientifique développées par le CEN-PACA par sa position d'interlocuteur privilégié de l'Etat et des collectivités territoriales pour l'émergence et le développement des politiques publiques en faveur de la biodiversité sur la région PACA, pour la mise en œuvre concrète de ces politiques et pour l'expérimentation d'actions de gestion et de restauration de milieux naturels, son niveau d'expertise scientifique et technique dans le domaine de la faune, la flore, les habitats naturels, la détermination des enjeux de conservation, l'exercice des inventaires et des suivis écologiques dans le cadre de son implication dans des programmes nationaux et européens de conservation d'espèces menacées,
- Considérant** le Plan National d'Action 2011-2015 en faveur de l'Outarde-canepetière, ci-après dénommé "PNA", dont le coordinateur national est la DREAL Poitou-Charente, l'animateur national, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et le coordinateur régional PACA, le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN-PACA),
- Considérant** la publication, en octobre 2010, du "Diagnostic de la population d'Outardes canepetières sur l'aéroport de Marseille-Provence" par le CEN PACA, sur commande de la société "Avi'air Consulting" missionnée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence, gestionnaire de l'aéroport de Marignane, pour un audit sur la prévention du péril aviaire sur sa plate-forme aéroportuaire,
- Considérant** la situation préoccupante de l'Aéroport de Marseille-Provence en matière de péril animalier en lien avec les fluctuations de la population d'Outardes canepetières (*Tetrax tetrax*) depuis le printemps 2013, considérées parallèlement à l'intensité du trafic aérien,

- Considérant** l'accident du vendredi 31 mai 2013, qu'a subi un avion Airbus A320 de la compagnie Air-France lors du décollage, par collision avec un groupe d'Outardes canepetières ; entre deux et dix spécimens ayant été ingérés par l'un des réacteurs, tandis que le second en ingérait une autre ; cet incident ayant nécessité un freinage d'urgence de l'avion qui a fini sa course tout près des rives de l'Etang de Berre, et contraint les passagers à débarquer, l'appareil ayant été rendu durablement indisponible, ainsi qu'au changement complet de l'équipage, choqué par l'événement,
- Considérant** que l'événement sus-visé a motivé la prise de l'arrêté préfectoral n° 2013 164-0001 du 13 juin 2013, autorisant la régulation d'urgence d'oiseaux de l'espèce Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) afin d'assurer la sécurité des aéronefs au décollage comme à l'atterrissage, sur la zone réservée et la zone publique de l'Aéroport Marseille-Provence, pour l'année 2013, lequel a entraîné l'abattage de 38 spécimens de cette espèce protégée ; cet arrêté ayant été abrogé depuis par l'arrêté préfectoral n°2013 185-0002 du 4 juillet 2013,
- Considérant** le Guide technique publié en août 2012 par le Service Technique de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC/STAC) intitulé "Péril animalier et environnement des aérodromes-Risques et recommandations d'aménagement",
- Considérant** le protocole de capture de la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) mis au point par le Centre National d'Etudes et de Recherche Appliquées (CNERA) "Avifaune migratrice" de l'ONCFS, lequel a servi de modèle pour la mise en œuvre du protocole de capture des Outardes canepetières de l'aéroport de Marseille-Provence,
- Considérant** le rapport de l'ONCFS en date du 25 novembre 2013 sur le bilan des tentatives de captures d'Outardes canepetière (*Tetrax tetrax*) réalisées sur l'aéroport de Marseille-Provence, du 18 au 21 novembre 2013,
- Considérant** que d'une part, les actions commandées devront intervenir dans des délais courts, de sorte que, en cas de nouvelle dégradation de la situation, toutes les solutions puissent être envisagées dans la meilleure connaissance des paramètres pour promouvoir la sécurité des voyageurs, et que d'autre part, des solutions de long terme doivent être définies et mises en œuvre pour gérer au mieux la fréquentation la plate-forme aéroportuaire de l'aéroport de Marseille-Provence par l'espèce protégée Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)
- Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1^{er}, investigations sur les mesures alternatives à la régulation des Outardes :

Conformément aux propositions qui ont été établies dans les différents documents visés et considérés, le gestionnaire de l'aéroport de Marseille-Provence est mis en demeure de mettre en œuvre dès à présent toutes les investigations, recherches et expérimentations sur toutes les mesures alternatives à la régulation par tir de la population d'Outardes canepetières (*Tetrax tetrax*) installée sur la ZSAR de l'aéroport, telles qu'elles ont déjà été proposées par le CEN-PACA ou les services de la préfecture, voire plus largement.

Cette mise en demeure concerne notamment :

- 1) Les mesures déjà appliquées :
 - a) d'effarouchement :
 - x la pyrotechnie
 - b) d'actions sur le milieu prairial :
 - x le fauchage :
fréquence et hauteur de coupe.
- 2) Les mesures à l'étude, à l'essai ou non appliquées :
 - a) d'effarouchement :
 - x cris de prédateurs,
 - x épouvantails, cerfs-volants,
 - x fusil laser,
 - x utilisation de la fauconnerie,
 - x utilisation de chiens,
 - b) d'actions sur le milieu prairial :
 - x modification de sa nature :
 - girobroyage, engazonnement répulsif aux insectes,
 - x suppression de la ressource alimentaire végétale :
 - engazonnement par des espèces sélectionnées non appétentes pour l'Outarde,
 - x pose d'obstacles visuels dans les bandes enherbées entre les pistes.
 - c) Cantonnement de population :
 - x apport de nourriture,
 - x mise en place de zone de tranquillité.

Cette liste n'est pas limitative.

Le gestionnaire de l'aéroport devra élargir le champ d'investigation des modes et moyens utiles à éloigner de la ZSAR la population d'Outardes canepetières et concernant chacun de ces modes et moyens, d'élargir également les choix des fournisseurs et prestataires et des solutions que ceux-ci seraient susceptibles de proposer.

Article 2, suivi des mesures alternatives à la régulation des Outardes :

Il est rappelé au gestionnaire de l'aéroport de Marseille-Provence ses obligations en termes de fréquence d'observations pour le suivi des actions alternatives qu'il entreprend, notamment dans le cas d'expérimentations, ainsi que de transmission de ses comptes-rendus :

Chaque fin de mois, il devra informer le préfet des démarches, recherches, contacts, actions, expérimentations et travaux entrepris et réalisés sur les mesures alternatives ainsi que des résultats obtenus suite à ces interventions par un compte-rendu argumenté et détaillé.

Dans le cas où une mesure alternative ne serait pas retenue par le gestionnaire, celui-ci devra en notifier les raisons argumentées et motivées.

Un rapport annuel détaillé des investigations et expérimentations menées sur chacune des solutions alternatives stipulant les conditions météorologiques et matérielles de leur exercice, dans l'espace et dans le temps, et notifiant les observations relatives aux réactions de la population d'Outardes canepetières sera transmis aux services de l'Etat.

Le premier sera remis en préfecture à la mi-mars 2014.

Article 3, évaluation des procédés alternatifs expérimentés :

Le Comité de Suivi de la problématique Outarde canepetière de l'aéroport de Marseille-Provence est chargé en permanence de l'évaluation approfondie de l'efficacité des mesures alternatives à la régulation par tir des Outardes canepetière (*Tetrax tetrax*) et propose au préfet l'approbation de leur poursuite, leur mise en œuvre, ou leur abandon.

Article 4, dénombrement de la population d'Outarde canepetière :

Le gestionnaire de l'aéroport de Marseille-Provence devra :

- tenir un décompte de tous les vols observés, comptabilisant le nombre d'individus en vol, en précisant la zone d'envol, la zone d'atterrissage, et en identifiant particulièrement les vols ayant traversé l'axe des pistes, avec cartographie associée,
- progressivement mettre tout en œuvre, pour être en mesure de proposer chaque jour une estimation aussi précise que possible de la population totale, posée et en vol, d'Outardes canepetières (*Tetrax tetrax*) présente sur la ZSAR, sur la base d'observations effectuées journalièrement augmentées d'éventuelles prospections complémentaires pour rechercher les groupes ou individus posés isolément.

Le gestionnaire de l'aéroport soumettra dès que possible, et au plus tard fin janvier, à l'avis du Comité de Suivi de la problématique Outarde canepetière de l'aéroport de Marseille-Provence un protocole de comptage.

Les observations ainsi relevées selon ce protocole seront transmises aux services de la DDTM 13 chargés du dossier "Péril aviaire", suivant la périodicité établie par les seuils d'intervention visés à l'article 5 du présent acte.

Article 5, les seuils d'intervention pour la période hivernale :

Les seuils d'intervention ci-après définis restent transitoires.
Leur validité court jusqu'au 31 mars 2014.

1. Jusqu'à 50 Outardes canepetières observées sur la ZSAR avec au minimum 2 vols d'au moins 5 spécimens traversant les pistes :
L'aéroport établit un rapport hebdomadaire d'observations détaillées.
2. De 51 à 149 Outardes canepetières observées sur la ZSAR avec au minimum 2 vols d'au moins 5 spécimens traversant les pistes :
L'aéroport entre en observation renforcée et établit un rapport journalier détaillé des observations.
3. Au-delà de 149 Outardes canepetières observées sur la ZSAR les dispositions à appliquer sur la population de ces oiseaux, relèvent d'une autorisation ministérielle.

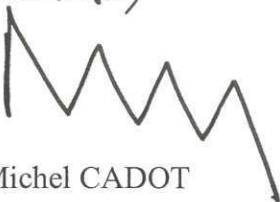
Article 6, validité, publication et recours :

Le présent acte est applicable dès la date de sa signature.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
Le délai de recours est de 2 mois après la date de publication.

Article 7, suivi et exécution :

- Mr. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Mr. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Mr. le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille,
- Mr. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le, **12 DEC. 2013**
Le Préfet,

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013347-0005

**signé par
Le Préfet**

le 13 Décembre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Patrick GUICHARD, directeur
académique des services de l'éducation
nationale des Bouches- du- Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission de coordination interministérielle

RAA

**Arrêté du 13 DEC. 2013 portant délégation de signature à
Monsieur Patrick GUICHARD, Directeur académique des services de l'éducation
nationale des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 82.97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick GUICHARD en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône à compter du 4 novembre 2013 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GUICHARD, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - Certificat de préposé au tir (Arrêté interministériel du 26 mai 1997).

II - Liquidation des dépenses auxquelles donne lieu l'application des textes réglant les rapports entre l'Etat et les établissements privés.

III - Accusés de réception des budgets des collèges dans le cadre des dispositions des articles R 232-3 à R 232-5 du code des juridictions financières.

IV - Accusés de réception des actes concernant le fonctionnement des collèges soumis au contrôle de légalité dans le cadre des dispositions retenues par la circulaire interministérielle du 27 décembre 1985.

V - Utilisation des locaux scolaires : contrôle de légalité sur les délibérations des communes généralement accompagnées de conventions d'utilisation.

VI - Arrêtés de désaffectation des locaux scolaires des collèges.

VII - Arrêtés de création de collèges.

VIII - Etudes surveillées :

* contrôle de légalité sur les délibérations des communes.

* contrôle du taux et création d'études surveillées.

IX - Caisse des écoles :

* contrôle de légalité sur les délibérations prises par le comité de la caisse des écoles.

* contrôle de conventions prises avec des associations par le comité de la caisse des écoles pour le soutien scolaire.

* prise d'un arrêté pour la personnalité désignée par le Préfet au sein du comité de la caisse des écoles.

X - Contrôle du budget des collèges.

XI - Contrats et avenants pédagogiques et financiers des établissements d'enseignement privé.

XII - Procédure d'octroi de la dotation spéciale instituteurs.

XIII - Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature conférée en matière de contrôle de légalité dans le cadre des paragraphes V, IX (1er et second alinéas) et X du précédent article exclut la signature des lettres d'observations aux établissements ainsi que la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes, qui demeurent de la compétence du préfet.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GUICHARD, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 4 :

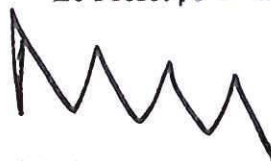
L'arrêté n° 20113189-0041 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 DEC. 2013

Le Préfet 3 DEC. 2013



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013347-0006

**signé par
Le Préfet**

le 13 Décembre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant création d'une régie d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 13 DEC. 2013 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 Juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des recteurs d'académie ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué une régie d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône pour le paiement des dépenses suivantes :

- l'acquisition de toutes fournitures
- l'acquisition de denrées alimentaires
- l'exécution de travaux, réparations
- les frais d'immatriculation, de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à l'administration
- les frais postaux
- les achats de publications et périodiques
- les frais de déplacements, de péages autoroutiers et de parkings

Conformément à l'arrêté du 20 juillet 1992, le montant maximum des dépenses de matériel et de fonctionnement est fixé à cent euros (100 euros) par opération.

ARTICLE 2 :

Cette régie d'avances est installée au 28 Boulevard Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex 01.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cent euros (100 euros).

ARTICLE 4 :

Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 mai 1993.

ARTICLE 5 :

Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai de quinze jours à compter de la date de paiement.

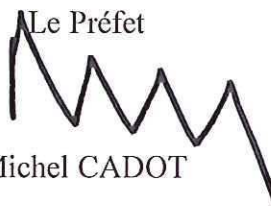
ARTICLE 6 :

L'arrêté 2013214-005 du 2 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône, et l'administrateur général des finances publiques, directrice des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **13 DEC. 2013**

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013347-0007

**signé par
Le Préfet**

le 13 Décembre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant nomination du régisseur de la
régie d'avances auprès de la direction
académique des services départementaux de
l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 13 DEC. 2013 portant nomination du régisseur de la régie d'avances
auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation
nationale des Bouches du Rhône

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 Juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Education Nationale modifié par l'arrêté 12 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0005 du 2 août 2013 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme RIPERTO Catherine, née TOULON, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est désignée en qualité de régisseur d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence du régisseur, Monsieur Alain TAVERNIER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est désigné en qualité de suppléant auprès de la régie d'avances de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

Compte tenu du seuil d'avance, fixé à cent euros (100 euros), aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à cent dix euros (110 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4 :

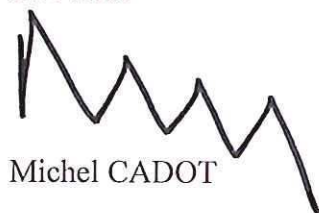
L'arrêté n° 2013214-0018 du 2 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône, et l'administrateur général des finances publiques, directrice des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 DEC. 2013

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular peaks and valleys, resembling a jagged line or a stylized 'M'.

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013347-0008

**signé par
Le Préfet**

le 13 Décembre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant nomination du régisseur de la
régie de recettes auprès de la direction
académique des services départementaux de
l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 13 DEC. 2013 portant nomination du régisseur de la régie de recettes
auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation
nationale des Bouches du Rhône

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable –

Vu l'arrêté préfectoral 2013214-0013 du 2 aout 2013 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des bouches du rhone

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme RIPERTO Catherine, née TOULON, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence du régisseur, Monsieur Alain TAVERNIER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est désigné en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 3 :

Compte tenu du seuil de recettes fixé à cent trente cinq mille euros (135.000 euros), un cautionnement de six mille cent euros (6.100 euros) est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à 640 euros, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

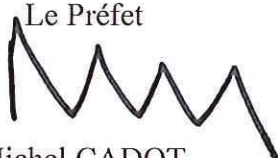
ARTICLE 4 :

L'arrêté 2013214-0017 du 2 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône, et l'administrateur général des finances publiques, directrice des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **11 3 DEC. 2013**

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013289-0004

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 16 Octobre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Arrêté interpréfectoral n °2013-289-0004
déclarant d'utilité publique les travaux de
création de la liaison souterraine à 63000 volts
entre les postes électriques de Plan d'Orgon
(13) et des Beaumettes (84) dans le cadre du
renforcement de l'alimentation électrique de
Cavaillon et du Pays d'Apt



PRÉFET DE VAUCLUSE

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n°2013-289-0004

déclarant d'utilité publique les travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 volts entre les postes électriques de Plan d'Orgon (13) et des Beaumettes (84), dans le cadre du renforcement de l'alimentation électrique de Cavaillon et du Pays d'Apt

<p>Le Préfet de Vaucluse Chevalier de la Légion d'Honneur,</p>	<p>Le Préfet de la Région Provence, Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,</p>
--	--

Vu le code de l'énergie, partie législative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret n°2005-1069 du 31 août 2005 modifié, approuvant les statuts de la Société RTE Réseau de Transport d'Électricité ;

Vu le décret n° 2009-368 du 1er avril 2009, relatif aux ouvrages électriques à haute et très haute tension réalisés en technique souterraine ;

Vu la demande présentée le 19 décembre 2012, par RTE Réseau de Transport d'Électricité, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de création d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre les postes électriques de Plan d'Orgon et des Beaumettes, dans le cadre du renforcement de l'alimentation électrique de Cavaillon et du Pays d'Apt, dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse et le dossier annexé ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation tenue le 23 février 2012 au terme de laquelle ont été notamment validés l'aire d'étude du projet et le fuseau de moindre impact ;

Vu l'avis des services consultés dans le cadre de la conférence administrative qui s'est tenue du 17 janvier au 17 mars 2013 ;

Vu le rapport en date du 1^{er} juillet 2013, de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement, relatant le déroulement des différentes étapes de la procédure administrative ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTENT

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes, les travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 volts entre les postes électriques de Plan d'Orgon et des Beaumettes, dans le cadre du renforcement de l'alimentation électrique de Cavaillon et du Pays d'Apt, conformément au plan au 1/25 000^e NNNN-LS-PSI-01 - indice 5 du 07 décembre 2012, ci-joint en annexe ;

Article 2 : Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 3 :

- Mme et M. les Secrétaires Généraux des Préfectures de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône,
- M. le Sous-Préfet d'Apt, M. le Sous-Préfet d'Arles,
- Mme la Directrice de RTE SESE à MARSEILLE,
- M. le Directeur de RTE, Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux à MARSEILLE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, et affiché pendant une durée minimale de deux mois dans les mairies de Plan d'Orgon, Cavaillon, Les Taillades, Robion, Maubec, Oppède, Ménerbes et Les Beaumettes.

Un exemplaire de l'arrêté sera adressé à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur à MARSEILLE.

Fait à Avignon, le **16 OCT. 2013**
Pour le Préfet de Vaucluse
et par délégation,
la secrétaire générale

Fait à Marseille, **16 OCT. 2013**
Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône


Martine CLAVEL

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI